

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2017

**L'An deux mille dix-sept, le dix janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE**.

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND,  
François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration** : Didier GLEIZES à Rose-Marie FABRE, Anne-Marie LUCENA à Philippe DUSSEL, Myriam MAURICE à Josette SALLES.

**Absents excusés** : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES *été élue secrétaire.*

\*\*\*

### **1) - Réinstallation des conseillers communautaires- D2017-001.**

VU l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 janvier 2017 portant nouvelle composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois à la commune de LES CAMMAZES, il est obligatoire de procéder à la réinstallation du conseil communautaire.

L'arrêté inter-préfectoral fixant le nombre et la nouvelle répartition des sièges met fin au mandat des conseillers communautaires de l'ancienne assemblée délibérante élus lors du renouvellement général. Lorsque le nombre de sièges attribués à une commune est le même que précédemment, la commune doit procéder à une nouvelle installation juridique des conseillers communautaires élus lors du renouvellement général afin que ceux-ci récupèrent juridiquement leur mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**-PREND ACTE** que le nombre de conseillers communautaire de la commune de Sorèze est de **six**.

**-CONSTATE** que ce nombre est inchangé par rapport au nombre de conseillers communautaires attribué à la commune lors du renouvellement général du conseil municipal de mars 2014, en tire les conséquences juridiques qui s'imposent à savoir que « **conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribué à la commune demeure inchangé, les conseillers communautaires en exercice à la date de la recomposition du conseil communautaire font partie du nouvel organe délibérant** ».

**-DIT** que MM et Mmes : **Albert MAMY, Philippe DUSSEL, Josette SALLES, René ESCUDIER, Anne-Marie LUCENA et Michel PIERSON** sont réinstallés en tant que conseillers communautaires de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

**-DIT** que la liste des conseillers communautaires membres du nouvel organe délibérant sera rendue publique par voie d'affichage.

### **2) – Représentant de la commune à la CLET- D2017-002.**

VU la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLET au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

VU la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert des charges (CLET);

**CONSIDÉRANT** la composition de la CLET telle que décidé en séance du conseil communautaire :  
1 représentant de chaque commune membre de la communauté de commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de cette Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert des charges (CLET).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**-DÉCIDE de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de cette Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert des charges (CLET).**

### **3) - Délégation par la CCLRS- D2017-003.**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L213-3 , L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois avec les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT en application des dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 101-2016 du 2 décembre 2016 portant délégation du droit de préemption urbain (DPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- en matière d'élaboration, de modification, de révision du Plan Local d'Urbanisme

- pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de le déléguer à une collectivité locale, ce qui a été validé lors de la séance du Conseil communautaire du 2 décembre 2016.

Ainsi, les communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé ayant instauré le DPU par délibération peuvent l'exercer par délégation.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**- ACCEPTE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour les secteurs sur lesquels il avait été institué par délibération du 25 février 2013.**

**- PRÉCISE que toute déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé dans le périmètre de la zone d'activités économique de la Condamine qui pourrait présenter un intérêt dans le cadre des compétences intercommunales, sera transmise à la communauté de communes.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer ce Droit de Préemption Urbain, au nom de la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

**- DONNE délégation à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.**

### **4) - Adhésion service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Tarn 2017-2019- D2017-004.**

Le Maire **INDIQUE** que la convention signée avec le Centre de Gestion pour adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a expiré le 31 décembre 2016.

**PRÉCISE** la possibilité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois : **la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement,**

**SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01/01/2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**

**DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.**

**5) - Adhésion CAUE 2016 2017- D2017-005.**

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier gracieusement de conseils et d'études d'orientation dispensés par le CAUE du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**-DECIDE d'adhérer au CAUE sur la base d'une cotisation de 0,20€ par habitant :**

**-soit 543€ au titre de l'année 2016 pour 2715 habitants**

**-soit 551€ au titre de l'année 2017 pour 2755 habitants.**

**6) - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Marilynne ARGOUZE- D2017-006.**

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2012, nommant Marilynne ARGOUZE, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22,50 heures hebdomadaires,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent pour faire face à une réorganisation du service de la cantine scolaire, des activités périscolaires et de la garderie du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**-DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Marilynne ARGOUZE à 27 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

**7) - Ouverture de crédit Budget Primitif 2017- D2017-007.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'ouverture de crédits pour le paiement de dépenses d'investissement engagées en début d'exercice et dont le mandatement s'effectuera avant le vote du budget 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**-DÉCIDE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissements suivantes :

<b>-N° 449</b>	<b>Acquisition de matériel 2017</b>	<b>10 000€</b>
<b>-N°450</b>	<b>Sanitaires aire de stationnement Berniquaut</b>	<b>20 000€</b>
<b>-N°451</b>	<b>Equipement courant 2017</b>	<b>10 000€</b>
<b>-N°452</b>	<b>Acquisition terrains 2017</b>	<b>5 000€</b>

**8) – Demande de subvention DETR pour les sanitaires de l'aire de stationnement de Berniquaut – D2017-008.**

**Vu** la circulaire de M. le Préfet du Tarn du 21 novembre 2016 relative à a mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017.

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement touristique entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de sanitaires sur le parking pour l'accueil touristique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de solliciter auprès de M. le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut titre de la DETR, catégorie 3 : favoriser le développement économique et touristique.**

**APPROUVE les travaux de construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut pour un montant de 51 990 € H.T. suivant l'estimatif établi par l'Agence Atelier d'Architectes Associés de Sorèze, maître d'œuvre de l'opération.**

### **9) – Questions diverses**

\*Dans le cadre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) engagée depuis plusieurs années et approuvée par délibération du 24 octobre 2016, la commune de Sorèze est désormais recensée parmi les sites et cités remarquables de France. Il y en a 200 dans la France entière. Cette information nous a été communiquée par l'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des sites patrimoniaux à laquelle adhère la commune. Cette association, gérée par Martin Malvy, prend désormais le nom de « Sites et Cités remarquables de France ».

\*La commune a obtenu le label « Territoire BIO engagé » décerné par INTERBIO Midi-Pyrénées, association interprofessionnelle soutenue par la Région. Le jury, réuni le 21 novembre 2016 a décidé d'attribuer ce label à la commune qui compte plus de 6% de surface agricole utile BIO et plusieurs exploitations. Une remise officielle du label et du kit de communication interviendra prochainement.

\*Gérard de Léotoing, en sa qualité de président de la commission culture, informe le conseil d'un achat qu'il a effectué à titre personnel, d'un document ancien (1768) décrivant avec précision le Pont-Crouzet pour le remettre aux archives communales.

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.*

**Le Maire**

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Sorèze. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SORÈZE' around the top edge and '(128)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a star below it. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Albert MAMY'.

**Albert MAMY**